

|                     |
|---------------------|
| Département         |
| <b>HAUTES-ALPES</b> |
| Arrondissement      |
| <b>BRIANCON</b>     |
| Commune             |
| <b>VARS</b>         |

**ARRETE MUNICIPAL N° 2013-001**

**OBJET : Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public.**

**Le maire de la commune de VARS,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- Vu** l'Arrêté municipal du 13 janvier 2009 portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public de la station de Vars les Claux,
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3341-1 et L 3353-4,
- Vu** le Code du Sport et notamment ses articles L 332-3, L 332-4, L 332-5 et L 332-6,
- Vu** l'article 95 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le Code de la Route et notamment son article R 412-51,
- Vu** la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**Considérant** qu'il convient de renforcer les mesures tendant à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique résultant de la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par les individus sur les voies publiques et lieux ouvert au public de la station des Claux est source de désordre en particulier durant les périodes de fortes fréquentations touristiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal susvisé.

**Article 2 :** Durant la période du 15 décembre au 30 avril et du 15 juillet au 20 août de chaque année, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les lieux suivants :

**Secteur des Claux :**

- ▲ Cours Mentor
- ▲ Cours Humblot
- ▲ Cours Fontanarosa
- ▲ Cours Brayer
- ▲ Cours Rohner
- ▲ Cours Sérador
- ▲ Allée P. Charlot
- ▲ Parvis de l'Office du Tourisme
- ▲ Front de Neige du Centre
- ▲ Front de Neige du Point Show

De même, l'abandon sur l'ensemble de la voie publique et de ses dépendances, de bouteilles, d'effets (nourriture, reste de repas) ou tout autre élément revêtant le caractère de déchets, comme la miction sont interdits quel que soit la période et quel que soit le lieu du territoire communal.

**Article 3** : Cette interdiction de consommation ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ^ terrasses des cafés, de débits de boissons et de restaurants.
- ^ Les lieux de manifestations locales où la consommation a été autorisée notamment les buvettes.

**Article 4** : La vente de boissons alcoolisées à emporter est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Vars de 20h00 à 8h00. Cette interdiction ne s'applique pas si la vente s'accompagne de denrées alimentaires à emporter.

**Article 5** : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- ^ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Guillestre
- ^ Monsieur le Commandant du poste provisoire de Gendarmerie de Vars
- ^ **Monsieur le Responsable de la Police Municipale**
- ^ Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Vars
- ^ Monsieur le Président des Commerçants de Vars

Fait à VARS, Le - 4 JAN. 2013

Le Maire,  
**Pierre EYMEOD**

